



Groupe Technique **Logement Urbanisme**



© Photo : DDT26

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques

GTLU du 2 mai 2019



Direction départementale des Territoires de la Drôme

4 place Laennec – 26015 Valence cedex

EVITER – REDUIRE – COMPENSER

Pourquoi ?

68 000ha de sols naturels ou agricoles s'artificialisent chaque année

- 1/5 en sol bâti
- 1/2 en sol revêtu ou stabilisé
- 1/3 à d'autres espaces artificialisés (pelouses, jardins, chantiers...).

Entre 1982 et 2010 : les surfaces artificialisées ont augmentées de 40 % alors que la population n'a augmentée que de 10 %.

Source Théma CGDD/ oct2018 Objectif «zéroartificialisation nette» Éléments de diagnostic

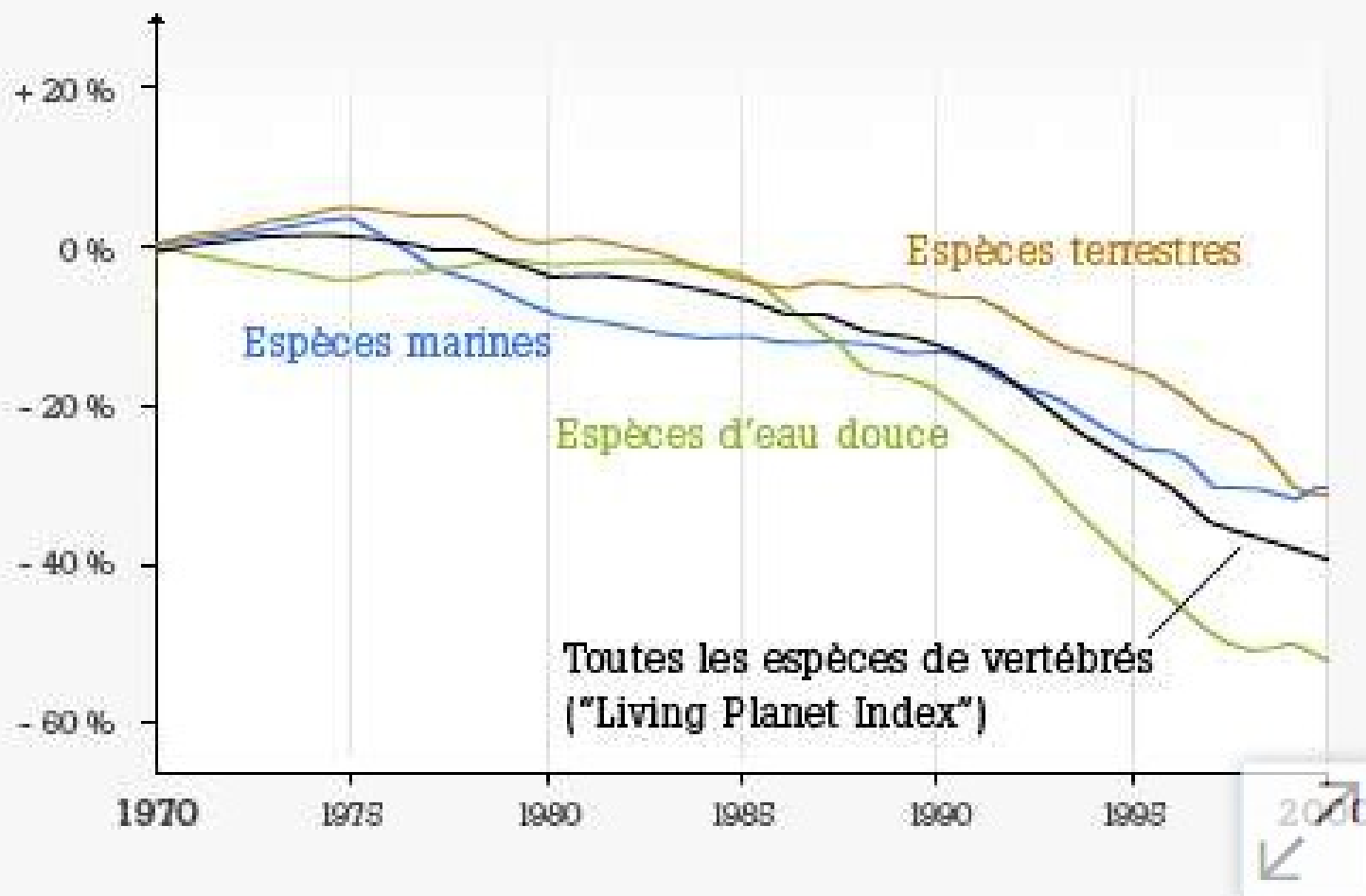
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Objectif%20z%C3%A9ro%20artificialisation%20nette.pdf>

Constat :

- Nos projets, plans et programmes ont un impact déterminant sur l'environnement
- Ils sont **la première cause de la dégradation des milieux naturels** et plus particulièrement de la biodiversité.



VARIATION DE L'INDEX DE POPULATION par rapport à 1970



EVITER – REDUIRE – COMPENSER

Qu'est-ce que c'est ?

Cette séquence s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du CE (autorisation environnementale, dérogation espèces protégées, etc...).

Elle permet d'**éviter** les atteintes à l'environnement, **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, **compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle dépasse la seule prise en compte de la biodiversité pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement : bruit, eau, air, sol, santé des populations...

Selon la doctrine ERC de 2012, une bonne application de la séquence ERC repose sur 2 objectifs :

- **donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction**
- assurer la cohérence et la complémentarité des mesures environnementales prise au titre des différentes procédures.



Principales procédures du CE pour lesquelles la séquence ERC s'applique

Procédures	Références réglementaires du code de l'environnement
Évaluation environnementale (plans programmes)	L.122-4 et L.122-6 (contenu de l'évaluation environnementale) R.122-19 et R.122-20 (contenu du rapport environnemental)
Évaluation environnementale (projets) - Études d'impact	L.122-1 et L.122-3 (contenu de l'étude d'impact) R.122-4 et R.122-5 (contenu de l'étude d'impact)
Autorisation environnementale	L.181-1 et L.181-2
Autorisation, déclaration ou enregistrement au titre des « ICPE »	L.512-1, L.512-7 ou L.512-8
Autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau	L.214-3 et R.214-1 R.214-6 (autorisation) R.214-32 (déclaration, contenu du dossier)
Évaluation des incidences « Natura 2000 »	L.414-4 R.414-19 et R.414-20 R.414-23 (contenu du dossier)
Dérogations « espèces protégées »	L.411-2 4°

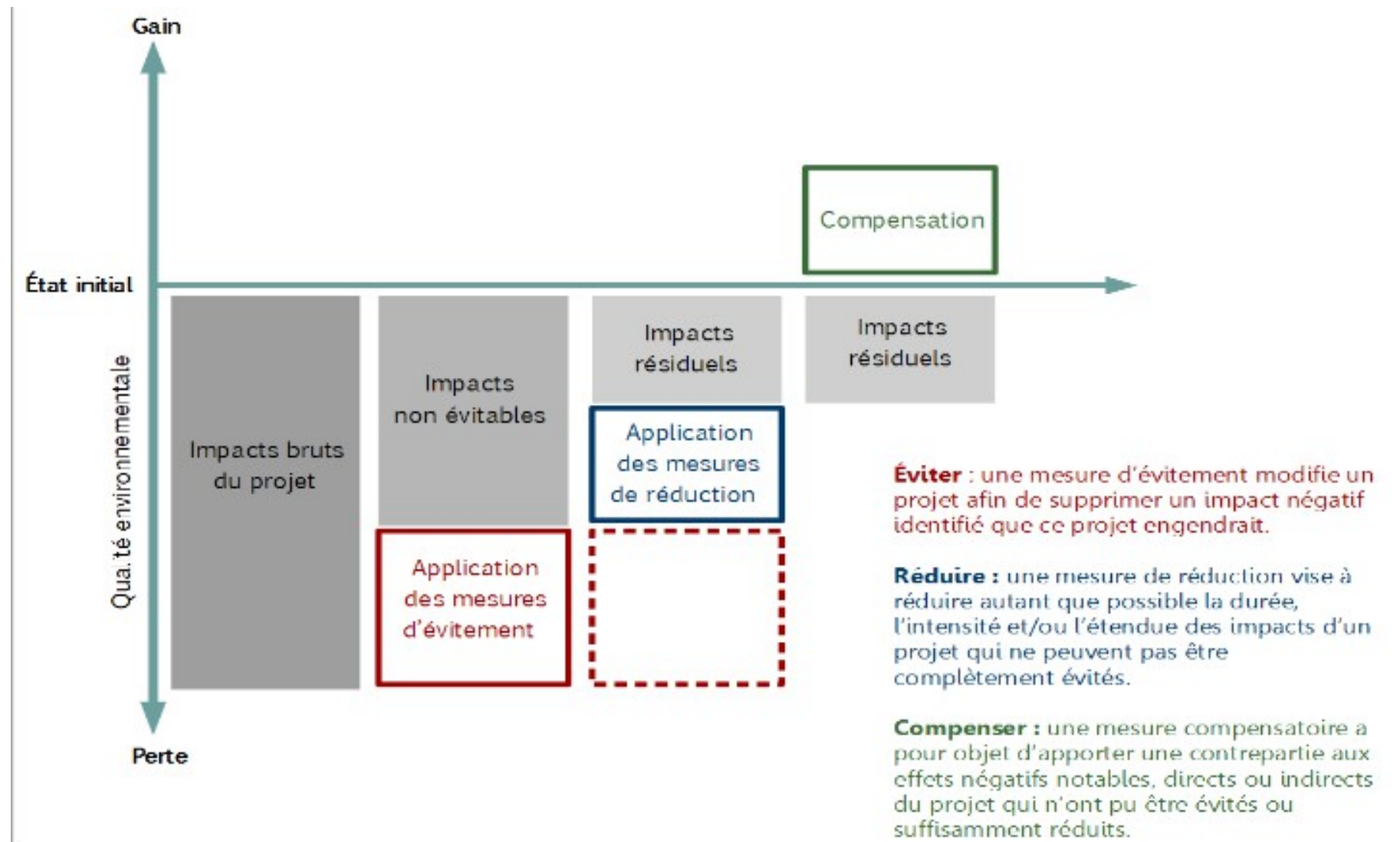


Ne pas oublier :

- **Les mesures de compensation forestière financière** prise en application de la loi AAAF d'octobre 2014
 - > Art. L 341-6 du Code forestier : l'État subordonne son autorisation de défrichement à l'une ou plusieurs des conditions énumérées dans cet article. Possibilité de compensation par replantation ou versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).
- **La compensation agricole collective** prise en application de la loi AAAF d'octobre 2014 et de son décret d'application du 02/09/2016.
 - > Art. L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime : compensation relative à l'impact des projets sur l'économie agricole (projets soumis à étude d'impact systématique et pour lequel la surface prélevée de manière définitive est > à 1ha).



Bilan écologique de la séquence ERC



1976
Loi relative à la protection de la nature qui introduit la séquence ERC

1992
Convention sur la Diversité Biologique introduisant notamment l'objectif de réduction de la perte de biodiversité

2009
Loi du 3 août 2009 portant sur les objectifs du Grenelle de l'environnement et renforçant ainsi les principes de la séquence ERC

2011
Directive n°2011/92/UE codifiant la directive n°85/337/CEE

2016
Ordonnance du 3 août 2016 réformant l'évaluation environnementale
Loi du 8 août relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

1985
Directive n°85/337/CEE du 27 juin relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et introduisant la séquence ERC au niveau européen

2005
Charte de l'environnement introduisant entre autres le principe de prévention

2010
Loi du 12 juillet 2010 portant sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et renforçant ainsi les principes de la séquence ERC

2014
Directive n° 2014/52/UE modifiant la directive n°2011/92/UE et relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

Chronologie des principales évolutions réglementaires liées à la séquence ERC



Apports de la loi de biodiversité du 8 août 2016

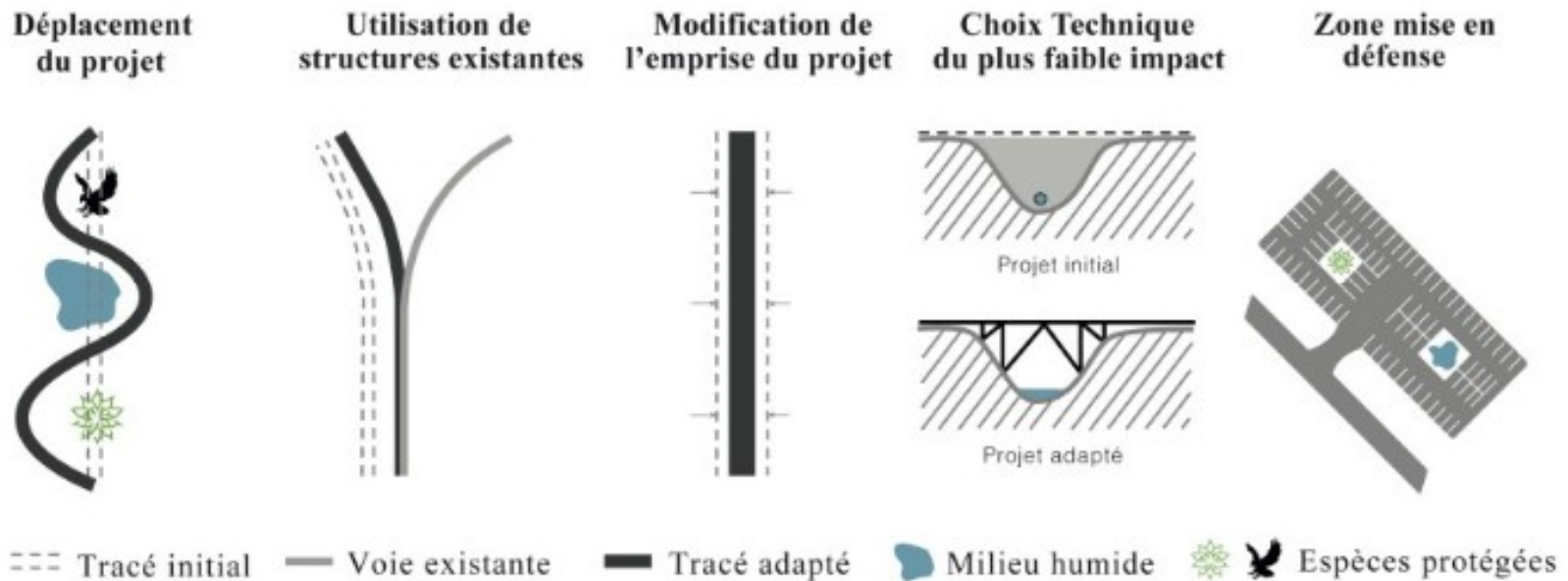
- Une définition de la séquence ERC qui hiérarchise les 3 phases
 - > Art. L 110-1 du CE
- Un objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité
- L'obligation de résultat des mesures de compensations
 - > Art L 163-1 du CE
- La géolocalisation des mesures compensatoires
 - > Art. L163-5 du CE
 - > GéoMCE
- La non-autorisation du projet en l'état si les atteintes du projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante
 - > Art. L 164-3 du CE
- Identification de 3 techniques de mise en œuvre de la compensation : réalisée par le maître d'ouvrage lui-même, par un opérateur de compensation, par l'acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes



ÉVITER

- Seule solution qui permette d'assurer la non-dégradation du milieu
- A intégrer dès la conception du projet/programme/plan.
- 3 modalités :
 - évitement en amont (faire ou ne pas faire),
 - évitement géographique (faire ailleurs),
 - évitement technique (faire autrement)

Illustrations de mesures d'évitement



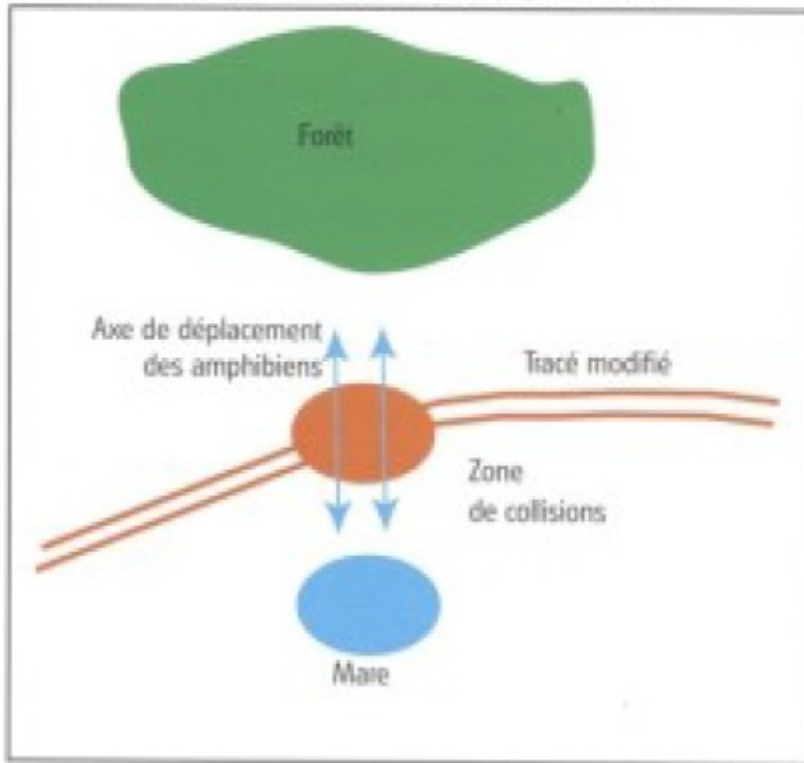
RÉDUIRE

- Phase qui intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pas pu être pleinement évités. Ces impacts doivent donc être suffisamment réduits pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles
- 3 modalités de réduction :
 - réduction géographique (limiter emprise des travaux),
 - réduction technique (optimisation de la gestion des matériaux, passage supérieur ou inférieur faune Ecoduc, EcoPont),
 - réduction temporelle (adaptation de la période de travaux, de la période d'exploitation).

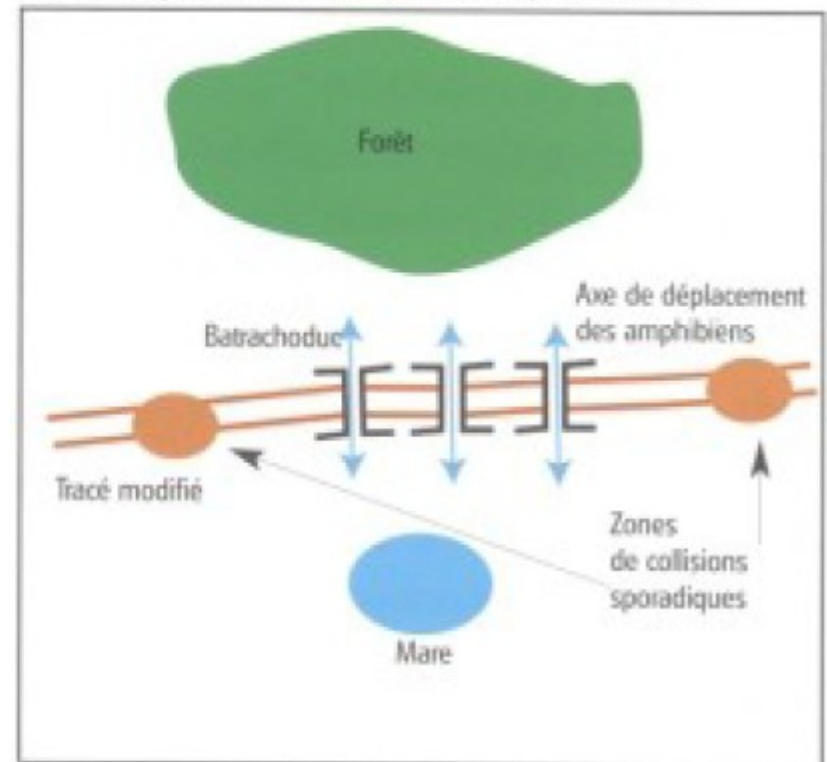


Divers projets de réduction d'impact

Le tracé est déplacé entre la forêt et la mare.
Cette réduction d'impact est insuffisante.

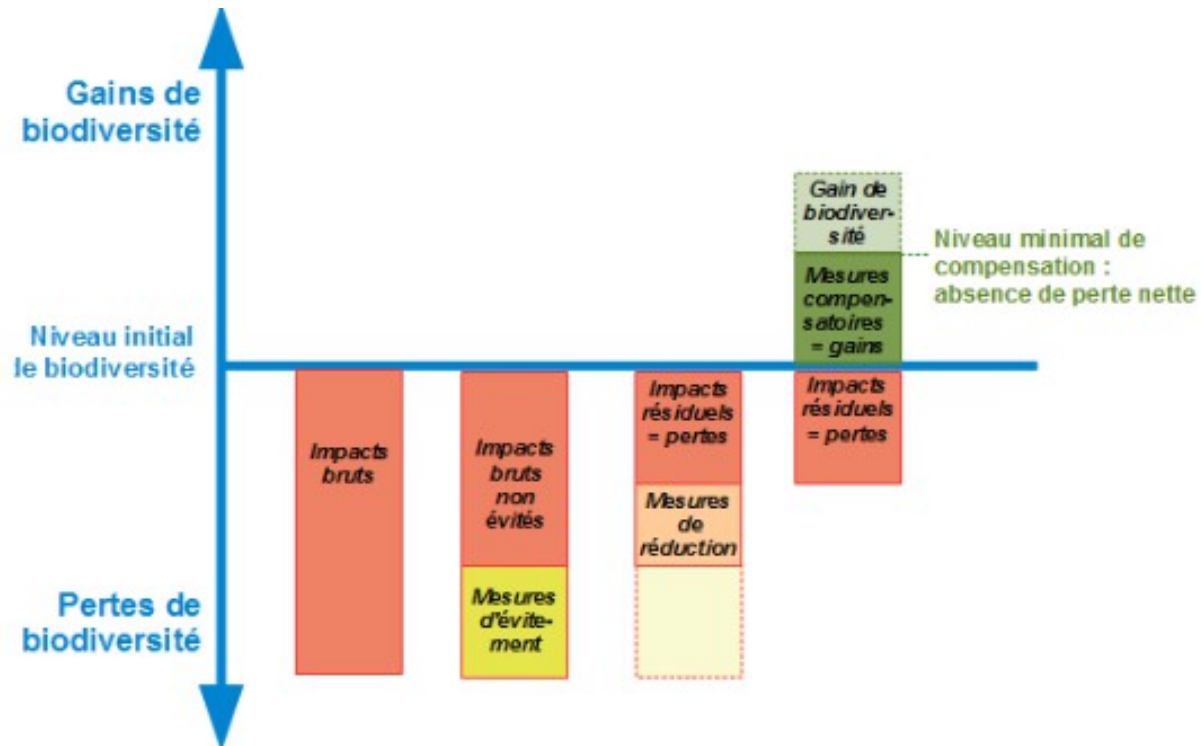


Le tracé est déplacé entre la forêt et la mare et un batrachoduc visant à rétablir les cheminements des amphibiens de part et d'autre de la route, est installé.



Compenser

- Mesures permettant d'apporter une contre-partie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.
- La loi pour la biodiversité de 2016 a renforcé l'objectif « *d'absence de perte nette, voire de **gain de biodiversité*** »



Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié



3 conditions pour qualifier une mesure de compensatoire :

- Disposer d'un site, par la propriété ou par contrat ;
- Déployer des mesures techniques visant :
 - à améliorer la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation) ou la création de milieux
 - à modifier les pratiques de gestion antérieures
- Déployer des mesures de gestion pendant une durée adéquate



	RESTAURATION OU RÉHABILITATION (y compris mesures de gestion)	CRÉATION (y compris mesures de gestion)	ÉVOLUTION DES PRATIQUES DE GESTION
Définition	Action sur un milieu dégradé par l'homme ou par une évolution naturelle (ex.: fermeture d'un milieu par développement des espèces ligneuses suite à un abandon de gestion), visant à faire évoluer le milieu vers un état plus favorable à son bon fonctionnement ou à la biodiversité. Interventions faisant appel à des travaux (terrassement, travaux hydrauliques, génie écologique, etc.).	Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux de terrassement, des travaux hydrauliques ou de génie écologique.	Action qui permet d'assurer une gestion optimale d'un milieu, des espèces et de leurs habitats. L'évolution des pratiques de gestion peut être envisagée au titre de la compensation dès lors qu'elle permet un gain substantiel des fonctionnalités du site.
Nature de la mesure	Maitrise du site par la propriété (1) ou par contrat. + Mesures techniques visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels. + Mesures de gestion.	Maitrise du site par la propriété (1) ou par contrat. + Mesures techniques visant la création de milieux. + Mesures de gestion.	Maitrise du site par la propriété (1) ou par contrat. + Application éventuelle d'outils réglementaires. + Mesures de gestion.

Bibliographie

La doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Doctrine ERC.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Doctrine%20ERC.pdf)

Ligne Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0079/Temis-00790>

Évaluation environnementale : la phase d'évitement de la séquence éviter, réduire, compenser

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Théma - Évaluation environnemen](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Théma%20-%20Évaluation%20environnementale.pdf)

Évaluation environnementale : Guide d'aide à la définition des mesures ERC

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Théma - Guide d'aide à la définition](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Théma%20-%20Guide%20d'aide%20à%20la%20définition%20des%20mesures%20ERC.pdf)



FIN

